

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-303

**OBJET : DÉFILÉ DE VÉHICULES D'ÉPOQUE ET YOUNGTIMER
LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025
ORGANISATEUR : ASSOCIATION LE COMITÉ DES FÊTES**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu la demande en date du 08/09/2025 par laquelle le Comité des Fêtes sollicite l'autorisation d'organiser une balade de véhicules d'époque et youngtimer dans le village pour « la journée de la fête de la bière » à Jonquières St Vincent, le Samedi 25 Octobre 2025 de 11H00 à 11H30.

Considérant la nécessité de sécuriser ce parcours et cette manifestation.

A R R Ê T É

Article 1 : le Samedi 25 Octobre 2025 de 11H00 à 11H30 la balade de véhicules d'époque et youngtimer est autorisée le long du parcours ci-après :

Départ du Centre Socio-Culturel

- Rue St Laurent,
- Allée de l'Estrambord
- Rue du Marché
- Rue des Arènes,
- Rue de l'école des garçons,
- Rue des Moulins,
- Rue de Bellegarde,
- Rue de Beaucaire,
- Rue des Arènes,
- Rue Alphonse Lavallée

Retour au Centre Socio-Culturel

Article 2 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Communaux
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « Le Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 10 octobre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

